

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de

matériel,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 attribuant une subvention de 13 200 € à l'association Ecole des arts du cirque - La Carrière à Saint Barthélémy d'Anjou au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour l'achat du matériel pédagogique, artistique et culturel permettant l'enseignement des arts du cirque,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 4 000 € à l'association Treize Mètre Cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival Cirkawa 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2021 attribuant une subvention de 5 600 € à la l'association POL'N à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Monstre festival à l'Usine à Genève, Suisse,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 31 000 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 31 000 €;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires 42 330 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 2.2 au titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 42 330 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 25 280 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 25 280 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'équipement du nouvel espace de monstration (éclairage) et équipement informatique et mobilier par l'association Zoo Galerie à Nantes (44) (opération : 2022_5979);

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour la construction d'un orgue neuf à l'église Notre-Dame-des-Lumières par l'association Orgue en Pays de la Loire à Nantes (44)(opération : 2022_5983) ;

APPROUVE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 14 février 2023, le délai de validité de la subvention de 13 200 € accordée à l'association Ecole des arts du cirque - La Carrière à Saint Barthélémy d'Anjou (49) pour l'achat du matériel pédagogique, artistique et culturel permettant l'enseignement des arts du cirque (opération : 2020_01315);

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 168 000 € en faveur de vingt-deux projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 168 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à l'association Treize Mètres Cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) pour son festival Cirkawa 2021 pour la reporter sur l'édition 2022 (opération : 2021_07756) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 35 100 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 35 100 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 5 600 € accordée à l'association POL'N à Nantes (44) pour sa participation au Monstre festival à l'Usine à Genève (Suisse) reportée en novembre 2022 (opération : 2021_11502) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 64 700 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 64 700 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 10 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 3.5 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides, ainsi que les conditions de versement suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde auprès de la Région accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2022 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 74-actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le

bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur la subvention de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs